



66 sites clés en main : Notre Affaire à Tous demande au Conseil d'Etat d'annuler le dispositif

Communiqué de presse

Jeudi 17 septembre, Notre Affaire à Tous dépose un recours contre 66 nouveaux sites “clés en main” annoncés par le gouvernement le 20 juillet 2020. Sur ces sites, censés concrétiser un nébuleux “pack rebond”, le gouvernement annonce par un communiqué de presse que « les procédures et études relatives à l’urbanisme, l’archéologie préventive et l’environnement y ont été au maximum anticipées ». Un tel mécanisme menace les procédures environnementales et affaibli, une fois encore, le droit de l’environnement au profit de la relance économique.



Un site clé en main est un site où les procédures ont été effectuées avant la désignation du maître d’ouvrage, ainsi qu’annoncé fièrement par le gouvernement. Le procédé permet donc d’accélérer les procédures et d’obtenir le permis en trois mois.

Mais cet arrangement avec les procédures relève avant tout de la création d’une dérogation portant une profonde atteinte aux droits à l’information et à la participation du public et qui n’est pas aussi protectrice de l’environnement que le gouvernement semble l’affirmer.

En effet, dans le cas de ces sites “clés en main”, cela signifie que l’étude d’impact “faune et flore” et l’enquête publique sur le site sont effectuées bien en amont de la désignation du maître d’ouvrage, alors que le projet est à ce moment encore très flou, voir inexistant. Malgré les prescriptions législatives concernant l’étude d’impact, celle-ci est réalisée alors qu’il est bien difficile d’établir quelles seront les conséquences du projet dans son ensemble sur l’environnement, la santé ou le cadre de vie.



Pourtant, l'article R122-5 du code de l'environnement alinéa 5° prescrit *“une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement”*, cette analyse résultant notamment de la construction du projet, de l'utilisation des ressources en phase de fonctionnement, des émissions de polluants et des risques pour la santé humaine. Les alinéas 8 et 9 du même article imposent aussi la prévision de mesures afin d'éviter, de réduire, et de compenser les impacts du projet sur l'environnement. Dès lors, ces sites clés en main posent plusieurs questions : d'une part comment peut-on juger des impacts sur l'environnement sans connaître les projets qui viendront à s'implanter sur les sites ? Et d'autre part comment s'assurer du suivi et de l'exécution des mesures de compensation alors qu'il s'agit de mesures auxquelles l'Etat s'engage tout en sachant pertinemment qu'il n'en sera pas l'exécutant sur le long terme ?

De la même façon, l'enquête publique invite les citoyens au plus proche du projet à se prononcer mais (comme le démontre l'enquête autour du projet du Carnet) les participants ne peuvent pas se faire une idée claire du ou des projets qui prendront place sur le site.

Enfin nous pouvons, de manière plus générale douter de la compatibilité avec la SNBC d'un pack rebond en faveur de l'industrie.

Pour Chloé Gerbier juriste de Notre Affaire à Tous : *“Il n'est pas du ressort du gouvernement de porter atteinte au droit de l'environnement par un simple communiqué de presse. Cette simplification des procédures et délais au profit des industriels se réalise manifestement au détriment des citoyens et de l'environnement”*.

Contact presse :

- **Chloé Gerbier** : 06 46 43 55 09 - gerbierchloe@gmail.com

Chloé répondra à vos questions lors d'un rapide point presse mercredi 16 septembre à 18h, par zoom [sur ce lien](#)

Historique des sites “clés en main” :

En janvier dernier le Président annonçait d'ores-et-déjà la concrétisation de 12 de ces sites clé en main, lors du sommet Choose France

L'association Notre Affaire à Tous apporte son soutien juridique à des collectifs en lutte contre les projets imposés et polluants. Deux collectifs en lutte contre des projets “clé en main” ont contacté l'association : Stop Carnet, qui s'oppose au projet menaçant près de 200 ha de zones humides et un collectif de particuliers opposés au projet d'usine Clarebout visant une production industrielle de produits surgelés à base de pomme de terre.



Le projet Carnet fait déjà l'objet d'une étude d'impact en 2017 alors qu'aucun maître d'ouvrage n'est encore désigné. Les travaux de compensation permettant l'aménagement (une dalle de béton) ont commencé alors que les projets qui prendront place sur celui-ci sont encore inconnus. Les opposants au projet réunis au sein du collectif Stop Carnet n'ont de cesse de rappeler le flou et l'incohérence d'un site industriel construit d'un bloc sur un tel réservoir de biodiversité et l'autorité environnementale elle-même questionne la localisation dans son avis concernant le projet¹.

Le 20 juillet 2020 ce sont 66 sites de plus qui sont ajoutés à l'annonce du pack rebond.

[Lien vers le communiqué de presse annonçant les 12 premiers sites clés en main](#)

[Lien vers le communiqué de presse faisant l'objet du recours en annulation](#)

[Lien vers le dossier de presse du pack rebond](#)

¹ Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur l'aménagement du site du Carnet par le grand port maritime de Nantes (44) n° AE 2016-30